

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2013

Nombre de membres : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Absents représentés : 5

Le 10 décembre 2013 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, GOUET Didier.

Absents représentés : LEOEUF Philippe représenté par GABORIEAU Jean-Luc, VINET Marielle représentée par CORRE Estelle, CHIRON Laurent représenté par GUILLOT Yves, CHUPIN Carole représentée par GOUET Didier, VINET Sylvaine représentée par LOSSOUARN Aurélie..

Absent : ROBIN Bruno.

Secrétaire de séance : GRIFFON Marie-Thérèse.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

<u>Dossier n°684</u>	Cts POIRIER Jean-Marie Habitation – 39, rue de Lattre de Tassigny	Section AD n°1036-1034 1030-1031-1033-1037
<u>Dossier n°685</u>	Mr MULLER Yannick Habitation – 7 bis rue de Nantes	Section AD n°617
<u>Dossier n°686</u>	Mr HERMOUET Pascal Terrain – 40, rue du Bocage	Section AD n°1007
<u>Dossier n°687</u>	Mme GANACHEAU Andrée Habitation – 4 rue de la Chobletterie	Section AC n°232-644

CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE – DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET CONTRAT PAYSAGE RURAL

Monsieur Le Maire rappelle les conditions de mise en place du Contrat Paysage Rural proposé par le Conseil Général de la Vendée et du Diagnostic Environnemental. Il précise qu'un groupe local de pilotage doit être constitué pour suivre et valider le diagnostic environnemental dans son intégralité, c'est-à-dire à la fois l'inventaire des zones humides et des haies, et les propositions de gestion qui pourraient être appliquées.

Ce groupe doit être composé d'élus, d'agriculteurs, de propriétaires fonciers, de représentants d'associations de pêche, chasse, nature... Des personnes ressources seront également associées à ce groupe : un élu de la CLE du SDAGE et/ ou l'animatrice du SAGE, un technicien de rivière concerné.

Le comité de pilotage sera animé par le prestataire retenu pour le recensement des zones humides, du représentant de la Chambre d'Agriculture pour le recensement des haies et du bureau d'études « Côté Paysage » pour l'étude paysagère. Il constitue la clé de la réussite de ce diagnostic : implication des acteurs locaux, donc meilleure compréhension de la démarche, meilleure appropriation des zones humides et des haies, sensibilisation efficace.

Sur proposition de la commission « aménagement rural », des personnes concernées par cette démarche ont été sollicitées pour faire partie de ce groupe de travail et ont donné leur accord :

Pour la Commune :

- M. BROCHARD Francky
- M. RETAILLEAU Gérard
- M. RICHARD Christophe
- M. ROBIN Bruno

Pour les agriculteurs :

- M. CHIRON Ludovic – Bel Air
- M. GAUTIER Thierry – Les Tails
- M. GAUDIN Christian – Le Recrédy
- M. GUICHET Jean-Luc – St Symphorien
- M. FOULONNEAU Jérôme – Le Pouet
- M. LIMOUSIN Denis – Les Roulières
- M. NERRIERE Michel – La Verdonnière
- M. REZEAU Anthony - Maingot

Propriétaires fonciers :

- M. NERRIERE Alain – Le Bois Potet

Pour la Chambre d'Agriculture :

- M. DURAND Michel – la Raterie

Pour les associations :

- M. LECHAPPE Joël – Association « Le Gardon Boussiron »
- M. BAUCHET André – Association « Les Amis des Sentiers »
- M. DURAND Noël – Association de chasse
- M. BARRE Roger – Association « La Bruffière Autrefois »

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DESIGNE les personnes nommées ci-dessus pour faire partie du comité de pilotage en charge de suivre le Diagnostic Environnemental et le Contrat Paysage Rural.

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2013

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU le budget primitif l'exercice 2013, et les engagements en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

APRÈS en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

DECIDE de procéder sur le **budget principal**, aux modifications suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
Opération financière	10	10222 F.c.t.v.a. (R)		68 500,00 €
23 AGGLOMERATION	204	204172 Bâtiments et installations (D)		28 500,00 €
26 CIMETIERE	23	2315 Installations, matériel et outillage techniques (D)		40 000,00 €
012		6218 Autre personnel extérieur (D)		33 000,00 €
		6453 Cotisations aux caisses de retraites (D)		15 000,00 €
73		7321 Attribution de compensation (R)		912 511,00 €
014		73925 Fond de Péréquation des Recettes Fiscales		126,00 €
67		678 Autres charges exceptionnelles (D)	48 126,00 €	
74		7488 Autres attributions et participations (R)	912 511,00 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	68 500,00 €	48 126,00 €
	Désaffectations		48 126,00 €
Recettes	Affectations	68 500,00 €	912 511,00 €
	Désaffectations		912 511,00 €

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande du nouveau receveur de Montaigu de se voir attribuer l'indemnité de conseil en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance, notamment dans les domaines de l'analyse financière et de la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Considérant l'aide apportée par le receveur municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer pour la durée du mandat municipal au receveur en poste à la Trésorerie de Montaigu-Rocheservière une indemnité de conseil représentant 60 % du montant maximal susceptible d'être alloué.

Dit que les crédits seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

APPROBATION DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE LOCATION ET INSTALLATION D'UN MODULAIRE

A la suite de la mise en concurrence et de l'examen des soumissions, Monsieur Le Maire présente l'analyse des offres du marché relatif à LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'UN MODULAIRE DESTINE A ACCUEILLIR LES SERVICES DE LA MAIRIE PENDANT SA RENOVATION et propose l'attribution comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
Location et installation d'un modulaire de 147 m² pendant douze mois consécutifs	ALGECO	33 054,00 €
Total du marché		33 054,00 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché en cause.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le dossier de mise en concurrence du marché,

Vu le marché relatif à LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'UN MODULAIRE, à passer entre la Commune de La Bruffière et l'entreprise,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer le marché relatif à LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'UN MODULAIRE, passé avec l'entreprise ci-dessus.

Art. 2. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

Art. 3. - Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA RÉNOVATION DE LA MAIRIE / MISSIONS D'INGÉNIERIE COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de l'autoriser à signer les marchés relatifs aux missions d'ingénierie complémentaires utiles au projet de rénovation de la Mairie.

Il expose que suite à cette délibération le service du contrôle de légalité a demandé le retrait de cette délibération au motif qu'il existe déjà une délibération générale de délégation l'autorisant à signer les marchés d'un montant inférieur à 15 000 €HT.

Après avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Décide de retirer la délibération n° 2013/09/16 du 18 septembre 2013.

MOTION RELATIVE AU PROJET DE DÉCRET CORRESPONDANT AU REDÉCOUPAGE DES CANTONS DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3113-2 ;

Vu le dossier relatif au projet de décret portant création de cantons dans le département de la Vendée transmis par le Préfet de la Vendée le 5 novembre 2013, modifié par un envoi du Préfet de la Vendée du 14 novembre 2013 ;

Considérant la méconnaissance du territoire vendéen et de son identité rurale que révèle le projet de redécoupage tel que présenté,

Considérant l'absence de prise en considération des projets de territoires engagés par les élus locaux depuis de nombreuses années,

Considérant que ce projet n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les élus locaux,

Considérant que ce projet va accroître la confusion des citoyens en mettant en place une carte administrative incompréhensible, générant des chevauchements de territoires,

Considérant que ce projet portera atteinte à l'efficacité de l'action administrative,

Considérant le principe constitutionnel contenu à l'article 72 de la Constitution relatif à la libre administration des collectivités territoriales,

Considérant l'impact financier de ce projet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité,

- **S'oppose au projet de décret** correspondant au redécoupage des cantons du département de la Vendée, tel qu'il a été transmis au Préfet de la Vendée,
- **Demande au Ministère de l'Intérieur** qu'une concertation réelle soit faite avec les acteurs des territoires pour construire un projet de redécoupage cantonal cohérent avec les bassins de vie existants,
- **Autorise le Maire de la Commune de La Bruffière** à déposer, le cas échéant, des recours devant le Conseil d'Etat.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Remise à niveau n°3 /2011 :			
Eclairage Public :	237,00 €	119,00 €	60 %
St Père – travaux complémentaires (avenant n°1)			
Eclairage Public :	726,00 €	425,00 €	70 %
Rue de Pointe à Pitre			
Eclairage Public :	940,00 €	550,00 €	70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.